

BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL ASSISTANCE À LA GESTION DES ORGANISATIONS ET DE LEURS ACTIVITÉS (AGOrA)

ÉPREUVE E2

Étude de situations professionnelles liées à l'organisation et au suivi de
l'activité de production

SUJET



Durée : 3H30

Coefficient : 4

Session 2024

Ce sujet se compose de **23** pages numérotées de **1/23** à **23/23**.
Dès que le sujet vous est remis, assurez-vous qu'il est complet.

Le sujet se compose de 3 dossiers indépendants.

L'usage de calculatrice avec mode examen actif est autorisé.
L'usage de calculatrice sans mémoire « type collègue » est autorisé.

Aucun document n'est autorisé.

L'annexe A est à rendre avec la copie à la fin de l'épreuve.

Tous les autres éléments de réponse seront composés sur la copie.

Baccalauréat professionnel Assistance à la gestion des organisations et de leurs activités	Code : AP 2406-AGORA T 21 1	Session 2024	SUJET
Épreuve E2 : Étude de situations professionnelles liées à l'organisation et au suivi de l'activité de production	Durée : 3H30	Coefficient : 4	Page 1/23

SOMMAIRE	Barème indicatif sur 80 points
<p>Dossier 1 – Organisation d'un événement festif</p> <p><u>Compétences principales</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre à disposition des plannings d'activités actualisés. - Actualiser et diffuser l'information interne sur le support adéquat. - Appliquer les procédures en vigueur en matière de règlements des sous-traitants et prestataires. <p><u>Tâches principales</u> :</p> <p>1.1 Mettre à jour le planning des spectacles.</p> <p>1.2 Rendre compte de la situation au régisseur de production en choisissant le support de communication adapté.</p> <p>1.3 Déterminer si l'auberge VILLAGE NOMADE est éligible à l'obtention du « fonds territorial d'accessibilité ». Justifier votre réponse.</p>	25 points
<p>Dossier 2 – Optimisation des acquisitions en lien avec l'activité</p> <p><u>Compétences principales</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assurer le suivi des enregistrements des factures d'achats à l'aide d'un progiciel dédié ou d'un PGI. - Rendre compte de l'équilibre financier et de la situation économique de l'organisation. <p><u>Tâches principales</u> :</p> <p>2.1 Relever les éventuelles erreurs d'enregistrement comptable et préciser les modifications à apporter.</p> <p>2.2 Vérifier l'exactitude du tableau d'amortissement du projecteur et construire un tableau rectifié si nécessaire.</p> <p>2.3 Identifier les avantages et inconvénients des deux solutions envisageables.</p>	25 points
<p>Dossier 3 – Analyse financière d'une dépense à caractère social</p> <p><u>Compétences principales</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rendre compte de l'équilibre financier et de la situation économique de l'organisation. - Prendre en charge les activités support nécessaires au bon fonctionnement de l'organisation. <p><u>Tâches principales</u> :</p> <p>3.1 Actualiser le budget prévisionnel des dépenses.</p> <p>3.2 Rendre compte à votre responsable de la situation financière de l'association.</p> <p>3.3 Établir un comparatif entre les deux contrats de maintenance.</p> <p>3.4 Présenter à votre responsable votre choix argumenté de prestataire.</p>	25 points
Présentation, soin, orthographe et syntaxe	5 points

Liste des documents

Document 1 - Courriel de Chloé HERNANDEZ	Page 9
Document 2 - Fonds territorial d'accessibilité	Page 10
Document 3 - Factures d'achats	Page 12
Document 4 - Journal des achats	Page 16
Document 5 - Fiche immobilisation du projecteur	Page 16
Document 6 - Plan d'amortissement du projecteur	Page 17
Document 7 - Présentation de l'amortissement linéaire	Page 17
Document 8 - Budget prévisionnel TTC des dépenses	Page 18
Document 9 - Contrat de maintenance « Accessitech Maintenance »	Page 19
Document 10 - Contrat de maintenance « Mobilitycare Services »	Page 21

Baccalauréat professionnel Assistance à la gestion des organisations et de leurs activités	Code : AP 2406-AGORA T 21 1	Session 2024	SUJET
Épreuve E2 : Étude de situations professionnelles liées à l'organisation et au suivi de l'activité de production	Durée : 3H30	Coefficient : 4	Page 2/23



Située à proximité de la gare Montparnasse à Paris et au cœur d'un écoquartier depuis le 13 mai 2013, l'auberge VILLAGE NOMADE est membre de la Fédération Unie des Auberges de Jeunesse. Elle appartient au réseau Hostelling International qui propose plus de 2 650 hébergements touristiques à travers le monde dont 80 situés en France.

L'auberge VILLAGE NOMADE a une capacité totale de 198 lits disposés dans des dortoirs ou des chambres privées. Elle met également à disposition de sa clientèle un café/bar, un restaurant, 8 salles de réunion et une salle de spectacle.

Ce bâtiment de 6 500 m² compte 1 988 panneaux solaires sur une superficie totale de 3 500 m² pour une production de 410 000 kWh/an. L'établissement est labellisé « Clef Verte », « 100 % éco-durable », « bâtiment THPE (Très Haute Performance Énergétique) » et « accueil vélo ».



L'association accueille régulièrement des personnes en situation de handicap moteur, visuel et auditif et est labellisée « Tourisme & Handicap ».

Plus d'un siècle après sa première édition dans la capitale, les Jeux olympiques (JO) et paralympiques se dérouleront de nouveau à Paris du 26 juillet au 8 septembre 2024. Les retombées positives de cet événement international sont multiples, notamment sur l'attractivité économique de la France.

L'auberge VILLAGE NOMADE accueillera de nombreux touristes français et étrangers à l'occasion des jeux. Adama DIAKITÉ, le gérant, se prépare donc à les recevoir dans les meilleures conditions autour d'événements attractifs et fédérateurs.

En tant que nouveau salarié de l'association, vous assistez Chloé HERNANDEZ, responsable du service administratif et financier.

L'ensemble des travaux se déroule le vendredi 21 juin 2024.

Baccalauréat professionnel Assistance à la gestion des organisations et de leurs activités	Code : AP 2406-AGORA T 21 1	Session 2024	SUJET
Épreuve E2 : Étude de situations professionnelles liées à l'organisation et au suivi de l'activité de production	Durée : 3H30	Coefficient : 4	Page 3/23

FICHE D'IDENTITÉ DE L'ENTREPRISE



Raison sociale	VILLAGE NOMADE
Adresse	20 rue Campagne-Première 75014 PARIS
Forme juridique	Association déclarée
Gérant	Adama DIAKITÉ
SIRET	06423422077564
SIREN	FR064234220
Code APE (NAF)	5520Z (hébergement touristique et autre hébergement de courte durée)
Régime de TVA	TVA sur les débits : 10 % (20 % sur les alcools)
Effectif	19 salariés
Chiffre d'affaires 2023	1 636 075 €
Structure	Établissement recevant du public (ERP) de 5ème catégorie 78 lits simples et 120 lits superposés 1 café/bar – 1 restaurant - 8 salles de réunion 1 salle de spectacle d'une capacité de 180 places
Téléphone	01 40 38 87 91
Courriel de l'auberge/des salariés	auberge@villagenomade.org prenom.nom@villagenomade.org
Site internet	https://www.villagenomade.org
Exercice comptable	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2024

Baccalauréat professionnel Assistance à la gestion des organisations et de leurs activités	Code : AP 2406-AGORA T 21 1	Session 2024	SUJET
Épreuve E2 : Étude de situations professionnelles liées à l'organisation et au suivi de l'activité de production	Durée : 3H30	Coefficient : 4	Page 4/23

Extrait du plan de comptes de VILLAGE NOMADE

Comptes	Intitulés	Comptes	Intitulés
218100	Installations générales, agencements, aménagements divers	531000	Caisse
218200	Matériel de transport	601000	Achats de matières premières
218300	Matériel de bureau et informatique	606100	Fournitures non stockables
218400	Mobilier	606300	Fournitures d'entretien et de petit équipement
401ART	ARTRETRE	606800	Autres matières et fournitures
401FRB	FRANCE BOISSONS	607BOI	Achats de boissons
401SOC	SOCOTEC	609600	RRR obtenus sur achats d'approvisionnements non stockés
404LAB	LA-BS	609700	Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats de marchandises
445200	TVA due intracommunautaire	615600	Maintenance
445620	TVA déductible sur immobilisations	622600	Honoraires
445660	TVA déductible sur autres biens et services	623100	Annonces et insertions
445670	Crédit de TVA à reporter	624100	Transports sur achats
445710	TVA collectée	624200	Transports sur ventes
445860	Taxes sur le chiffre d'affaires non parvenus	625100	Voyages et déplacements
512BNP	BNP PARIBAS	625700	Réceptions

Journaux utilisés par l'entreprise

Codes	Noms
AC	Journal des achats
CA	Journal de caisse
BQ	Journal de banque
VT	Journal de ventes
OD	Journal des opérations diverses

Baccalauréat professionnel Assistance à la gestion des organisations et de leurs activités	Code : AP 2406-AGORA T 21 1	Session 2024	SUJET
Épreuve E2 : Étude de situations professionnelles liées à l'organisation et au suivi de l'activité de production	Durée : 3H30	Coefficient : 4	Page 5/23

Dossier 1 - Organisation d'un événement festif

Dans le cadre de la première semaine des Jeux olympiques de Paris 2024, l'auberge VILLAGE NOMADE a prévu d'accueillir des groupes de musique et des comédiens venus du monde entier afin de promouvoir la diversité des cultures auprès de sa clientèle.

L'association a reçu de nombreuses sollicitations de la part de plusieurs intervenants souhaitant se produire sur scène. Une première sélection vous a permis de constituer une ébauche de planning prévisionnel d'intervention des artistes.

Chloé HERNANDEZ, votre responsable, vous transmet de nouvelles demandes d'artistes et vous donne pour mission de finaliser le planning des spectacles.

1.1 Mettre à jour le planning des spectacles (annexe A à rendre avec la copie).

Après avoir prévenu les artistes de leur présence ou non à l'événement, votre responsable vous charge de transmettre à Patrice JAMES, le régisseur de production, les informations qui lui seront utiles.

1.2 Rendre compte de la situation au régisseur de production en choisissant le support de communication adapté.

Soucieux de toujours mieux accueillir les personnes à mobilité réduite dès cette première semaine festive, Adama DIAKITÉ envisage d'installer une rampe d'accès pour faciliter les déplacements vers la salle de spectacle. Comme cet aménagement constitue un coût important, votre responsable souhaiterait bénéficier d'un financement. Après quelques recherches sur Internet, vous avez repéré que, l'État a mis en place une subvention à destination des établissements recevant du public pour favoriser l'accessibilité de leurs locaux, avec une priorité aux établissements qui accueilleront un public en lien avec les Jeux olympiques et paralympiques 2024.

Chloé HERNANDEZ vous demande de vous renseigner sur les conditions d'exigibilité de cette subvention et sur la démarche à suivre pour obtenir ce financement.

1.3 Déterminer si l'auberge VILLAGE NOMADE est éligible à l'obtention du « fonds territorial d'accessibilité ». Justifiez votre réponse.

Ressources à disposition :

Document 1 - Courriel de Chloé HERNANDEZ

Document 2 - Fonds territorial d'accessibilité

Baccalauréat professionnel Assistance à la gestion des organisations et de leurs activités	Code : AP 2406-AGORA T 21 1	Session 2024	SUJET
Épreuve E2 : Étude de situations professionnelles liées à l'organisation et au suivi de l'activité de production	Durée : 3H30	Coefficient : 4	Page 6/23

Dossier 2 – Optimisation des acquisitions en lien avec l'activité

La semaine festive organisée en l'honneur du démarrage des Jeux olympiques a déjà entraîné certaines dépenses qu'il convient d'enregistrer comptablement.

L'auberge VILLAGE NOMADE est équipée d'un progiciel de gestion intégré (PGI) qui s'appuie sur la puissance des algorithmes de l'intelligence artificielle. Ce PGI permet à l'association de s'inscrire dans une démarche administrative 100 % numérique répondant à ses principes éco-responsables.

Chloé HERNANDEZ a toutefois remarqué que le système de reconnaissance automatique des factures n'est pas totalement fiable. Elle vous demande de contrôler les écritures comptables qui ont été générées automatiquement dans le PGI.

2.1 Relever les éventuelles erreurs d'enregistrement comptable et préciser les modifications à apporter.

Afin d'éclairer la scène où se produiront les artistes, l'auberge VILLAGE NOMADE vient d'acquérir un projecteur de poursuite qu'il conviendra d'amortir sur plusieurs années. Votre responsable vous demande d'examiner le plan d'amortissement du projecteur afin de le contrôler.

2.2 Vérifier l'exactitude du tableau d'amortissement du projecteur et construire un tableau rectifié si nécessaire.

En plus du projecteur, les concerts à venir vont nécessiter l'utilisation d'un matériel de sonorisation performant que l'association souhaiterait également éco-responsable (enceintes, tables de mixage par exemple). Chloé HERNANDEZ vous demande de l'aider à choisir la meilleure option entre l'achat et la location de cet équipement.

2.3 Identifier les avantages et inconvénients des deux solutions envisageables.

Ressources à disposition :

- Document 3 - Factures d'achats
- Document 4 - Journal des achats
- Document 5 - Fiche immobilisation du projecteur
- Document 6 - Plan d'amortissement du projecteur
- Document 7 - Présentation de l'amortissement linéaire

Baccalauréat professionnel Assistance à la gestion des organisations et de leurs activités	Code : AP 2406-AGORA T 21 1	Session 2024	SUJET
Épreuve E2 : Étude de situations professionnelles liées à l'organisation et au suivi de l'activité de production	Durée : 3H30	Coefficient : 4	Page 7/23

Dossier 3 – Analyse financière d’une dépense à caractère social

Les Jeux paralympiques programmés du 28 août au 8 septembre 2024 attireront un nombre encore plus important de personnes en situation de handicap. L’auberge VILLAGE NOMADE, qui vient d’obtenir le label « Tourisme & Handicap », fait tout son possible pour accueillir ses hôtes à besoins spécifiques. Elle veille toutefois à ne pas dépasser ses objectifs budgétaires.

Avant d’engager une dépense concernant un contrat de maintenance qui permettrait de mieux répondre à la politique d’inclusion sociale de l’association, le budget prévisionnel des dépenses doit être ajusté. Chloé HERNANDEZ vous demande de le mettre à jour en y intégrant les dernières factures d’achats.

3.1 Actualiser le budget prévisionnel des dépenses.

3.2 Rendre compte à votre responsable de la situation financière de l’association.

L’auberge VILLAGE NOMADE, qui souhaite améliorer la sûreté de certains équipements, se questionne sur l’opportunité de changer de prestataire concernant la maintenance de ses dispositifs d’accessibilité.

Il vous revient de comparer le contrat actuel qui arrive bientôt à échéance avec celui proposé par le cabinet d’expertise « Mobilitycare Services ».

3.3 Établir un comparatif entre les deux contrats de maintenance.

Chloé HERNANDEZ vous précise que ce changement de prestataire sera possible à condition de ne pas dépasser les dépenses prévisionnelles de la ligne budgétaire concernée.

3.4 Présenter à votre responsable votre choix argumenté de prestataire.

Ressources à disposition :

Document 3 - Factures d’achats

Document 8 - Budget prévisionnel TTC des dépenses

Document 9 - Contrat de maintenance « Accessitech Maintenance »

Document 10 - Contrat de maintenance « Mobilitycare Services »

Baccalauréat professionnel Assistance à la gestion des organisations et de leurs activités	Code : AP 2406-AGORA T 21 1	Session 2024	SUJET
Épreuve E2 : Étude de situations professionnelles liées à l’organisation et au suivi de l’activité de production	Durée : 3H30	Coefficient : 4	Page 8/23

Document 1 - Courriel de Chloé HERNANDEZ

Envoyer

De : chloe.hernandez@villagenomade.org

À : assistant.gestion@villagenomade.org

CC : patrice.james@villagenomade.org

Objet : mise à jour planning concerts et spectacles

Bonjour,

Vous trouverez ci-dessous les groupes et artistes souhaitant se produire lors de la première semaine des JO.

Concerts :

- Daft Drunk (États-Unis) : samedi 27/07 de 18 h à 21 h ; lundi 29/07 de 21 h à 00 h
- IndoFrance (France) : mercredi 31/07 de 21 h à 00 h

Spectacle solo :

- Nordine Ganso (Canada) :
Dimanche 28/07 et jeudi 01/08 de 19 h à 21 h
- Trevor Noah (Afrique du sud) :
Samedi 27/07 et mardi 30/07 de 21 h à 23 h

Merci de bien vouloir actualiser le planning.

Bien cordialement,

Chloé HERNANDEZ
Responsable administratif et financier
Tél. : +33 1 40 38 87 95
Auberge de Jeunesse VILLAGE NOMADE
20 rue Campagne-Première
75014 PARIS

Document 2 - Fonds territorial d'accessibilité

JO 2024 : Une aide pour financer l'accessibilité des établissements recevant du public sera disponible à partir du 2 novembre : le fonds territorial d'accessibilité

Faute de moyens, près d'un million d'établissements recevant du public (ERP) en France ne seraient pas à jour de leurs obligations en matière d'accueil de personnes à mobilité réduite. Afin d'accélérer le processus de mise en conformité, un « fonds territorial d'accessibilité », spécifique aux ERP privés de 5ème catégorie et doté d'une enveloppe de 300 millions d'euros sur 5 ans, a été mis en place par l'État afin d'accompagner financièrement jusqu'en 2028 ces établissements dans la réalisation des travaux de mise en accessibilité.

À compter du 2 novembre 2023, et jusqu'au 31 décembre 2028, le fonds territorial d'accessibilité permettra à l'État de subventionner à hauteur de 50 % les dépenses de travaux et d'équipements de mise en conformité des ERP.

La procédure (notamment les pièces à fournir) diffère selon que les équipements et travaux envisagés et éligibles. Lors du dépôt de la demande d'aide, aucune dépense d'équipements, de travaux ne doit avoir été engagée (devis signé, achat d'équipements, émission de bons de commande, etc.).

QUI EST CONCERNÉ ?

Le fonds territorial d'accessibilité est destiné (conditions cumulatives) aux **micros, petites ou moyennes entreprises (TPE/PME) et associations** :

- **ayant moins de 250 salariés** et un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 50 millions d'euros hors taxe ou un total de bilan n'excédant pas 43 millions d'euros,
- **classées établissements recevant du public (ERP) de 5e catégorie** inaccessibles ou partiellement accessibles,
- **créées avant le 20 septembre 2023**,
- qui ont un projet de mise en accessibilité partielle ou totale,
- et **qui ne se trouvent pas en procédure de liquidation judiciaire** au moment du dépôt du dossier

Sont ainsi notamment concernés les magasins de vente, les restaurants ou débits de boisson, les hôtels ou pensions de famille et les établissements bancaires.

QUELS SONT LES PROJETS ELIGIBLES ?

Le fonds territorial d'accessibilité permet de financer :

- **des équipements de mise en accessibilité** : rampe d'accès, sanitaire avec barre d'appui, chambres adaptées pour les personnes à mobilité réduite,
- **des travaux de mise en accessibilité** : travaux d'installation d'une rampe d'accès, travaux pour agrandir des sanitaires, travaux pour supprimer une marche à l'entrée,
- **le diagnostic des conditions d'accessibilité de l'établissement** : c'est-à-dire l'identification des actions de mise en accessibilité à mener,
- **les dépenses d'ingénierie et d'assistance à maîtrise d'ouvrage** lors de l'accompagnement par un maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux.

Jusqu'à l'ouverture des JO 2024, les subventions seront allouées prioritairement aux établissements recevant du public situés au sein des communes accueillant des épreuves des jeux.

QUEL EST LE MONTANT ?

L'Etat subventionne, avec le fonds territorial d'accessibilité, 50 % des dépenses éligibles engagées par les propriétaires ou gestionnaires d'établissements pour :

- **les équipements et les travaux de mise en accessibilité** : maximum versé : **20 000 €**,
- **le diagnostic des conditions d'accessibilité et l'assistance maîtrise ouvrage** : maximum versé : **500 €**.

Le demandeur peut déposer plusieurs demandes au titre d'une aide pour travaux et d'une aide pour de l'ingénierie. Toutefois, **la subvention totale maximale reçue par établissement est plafonnée à 20 500 €**.

Baccalauréat professionnel Assistance à la gestion des organisations et de leurs activités	Code : AP 2406-AGORA T 21 1	Session 2024	SUJET
Épreuve E2 : Étude de situations professionnelles liées à l'organisation et au suivi de l'activité de production	Durée : 3H30	Coefficient : 4	Page 10/23

Document 2 - Fonds territorial d'accessibilité (suite et fin)

COMMENT L'OBTENIR ?

Les établissements recevant du public (ERP) de 5ème catégorie souhaitant bénéficier du fonds territorial d'accessibilité doivent déposer une demande d'aide auprès de l'Agence de services et de paiement (ASP), par l'intermédiaire de la plateforme de téléservice **ouverte à compter du 2 novembre 2023**.

Trois étapes sont à suivre pour constituer son dossier :

1. rassembler des pièces permettant d'estimer le montant prévisionnel des dépenses : devis (non signés), catalogue,
2. constituer son dossier de demande de subventions avec les pièces justificatives,
3. déposer son dossier sur la plateforme de téléservice ouverte depuis le 02 novembre 2023.

A l'issue de l'instruction de la demande d'aide :

- pour les dossiers éligibles, une notification de l'éligibilité du dossier et une décision attributive de l'aide sont adressées au demandeur, qui dispose alors d'un délai de deux ans pour commencer à exécuter le projet (signer des devis, passer des bons de commande, entamer les travaux, etc.) ;
- en cas de dossier incomplet ou de pièce(s) irrecevable(s), un courriel est adressé au demandeur l'invitant à compléter son dossier, qui dispose d'un délai de 30 jours pour compléter sa demande ;
- en cas d'inéligibilité de la demande, une notification de rejet est adressée au demandeur par courriel.

Lorsque l'ASP a adressé la décision d'attribution de l'aide, le demandeur peut transmettre à l'ASP via la plateforme de téléservice **une demande d'avance de 30 %**, accompagnée **des preuves du commencement d'exécution du projet après la date de l'accusé de réception** de la demande d'aide (devis signé avec date de signature, premiers tickets de caisse, premiers bons de commandes, etc.). **Lorsque les travaux de mise en conformité sont terminés et les équipements acquis, le demandeur peut demander le versement du solde de la subvention.**

Source : <https://www.asp-public.fr/aides/fonds-territorial-accessibilite>

Baccalauréat professionnel Assistance à la gestion des organisations et de leurs activités	Code : AP 2406-AGORA T 21 1	Session 2024	SUJET
Épreuve E2 : Étude de situations professionnelles liées à l'organisation et au suivi de l'activité de production	Durée : 3H30	Coefficient : 4	Page 11/23

Document 3 - Factures d'achats

la-bs

17, Rue Vergniaud 75013 Paris (France)
Numéro non surtaxé du Service Client : +33 (0)1 69 45 00 00
Votre numéro de commande vous sera demandé pour tout appel

Référence à rappeler lors du règlement
N° client : **I34ERBSJO0001**
N° de facture : **408**

N° de facture : **408**
Date de facture : **20/06/2024**
N° client : **I34ERBSJO0001**
N° de commande : **70919190267C**
Réf. Client : **49787419**
N° Intra Comm. : **FR84382248797**
N° Siret : **38224879700039**

**Immobilisations
agencements**

Client livré :
VILLAGE NOMADE
20 rue Campagne-Première
75014 PARIS
FRANCE

Client facturé :
VILLAGE NOMADE
20 rue Campagne-Première
75014 PARIS
FRANCE

GARANTIE : les étiquettes collées sur les pièces neuves sont nécessaires pour la garantie. Les emballages doivent être conservés.

Code	Désignation	Qté	Prix unitaire HT	Remise %	Mt Base	Total HT
FSHY-LED300CW	Projecteur de poursuite Led 300W SPOTLIGHT CW 5600K – basse consommation	1	3 284,08 €	0,00	3 284,08 €	3 284,08 €

Montant remise	0,00 €
Montant port	50,00 €
Montant HT	3 334,08 €
Dont éco-participation	25,00 €
Montant TVA à 20 %	666,82 €
Montant TTC	4 000,90 €
Votre règlement	0,00 €

CONDITIONS DE RÈGLEMENT

Virement

Nos références bancaires : CA
IBAN : FR76 1780 6006 7992 9035 9100 038
BIC : AGRIFRPP878

Aucun escompte pour paiement anticipé ne sera accordé.

Tout paiement différé entraîne une pénalité de retard de 3 fois le taux d'intérêt légal.
Tout retard de paiement entraîne l'exigibilité d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.

NET À PAYER **4 000,90 €**
Date limite de paiement **01/07/2024**

Les conditions générales de vente ("CGV") applicables à votre commande acceptée lors de son enregistrement sont également disponibles sur notre site (la-bs.com).

LA-BS - SARL unipersonnelle au capital de 102 903,09 € - RCS Paris B 382 248 797 - NAF 4791B - N° T.V.A. FR84382248797 - SIRET 38224879700039

Ne pas jeter sur la voie publique

Baccalauréat professionnel Assistance à la gestion des organisations et de leurs activités	Code : AP 2406-AGORA T 21 1	Session 2024	SUJET
Épreuve E2 : Étude de situations professionnelles liées à l'organisation et au suivi de l'activité de production	Durée : 3H30	Coefficient : 4	Page 12/23

Document 3 - Factures d'achats (suite)



Vaisselle pour le restaurant

Facture

Adresse de facturation

VILLAGE NOMADE
20 rue Campagne-Première
75014 PARIS

Adresse de livraison

VILLAGE NOMADE
20 rue Campagne-Première
75014 PARIS

Service client de la boutique en ligne

Téléphone : 01 49 91 09 09
Ouverture :
Lun-Ven 9:00-21:00 ; Sam. 10:00-17:00
E-Mail : contact@artretre.fr
URL : www.artretre.com

Pour toute demande, merci d'indiquer votre :

N° de commande : AFR03009380

N° de facture : 986607574

Date de la facture : 18/06/2024

Date de livraison : 13/06/2024

Article n°	Nom de produit	Unité	Quantité	Prix unitaire (HT) EUR	Prix total (HT) EUR
MUGOLYM2	MUG EMBLÈME OLYMPIQUE	1	60	6,77	406,20
MUGPARALYM2	MUG EMBLÈME PARALYMPIQUE	1	60	6,77	406,20
SETCAFEJO	Set de tasses à café JO	1	60	5,78	346,80

Total HT avant remise 1 159,20 €

Remise - 115,92€

NET Commercial 1 043,28€

Montant de la facture TTC 1 251,94 €

TVA incluse taux de 20 % (HT 1 043,10 €) 208,66 €

Le montant correspondant à la facture a été débité de votre compte.

Tout paiement différé entraîne une pénalité de retard de 3 fois le taux d'intérêt légal.
Tout retard de paiement entraîne l'exigibilité d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.

ARTRETRE – 28 rue Chevreul 93310 Le Pré-Saint-Gervais
01 49 91 09 09 - contact@artretre.fr - www.artretre.com
RCS PARIS 258 695 256 00020 - FR258 695 256 - 4719B

Baccalauréat professionnel Assistance à la gestion des organisations et de leurs activités	Code : AP 2406-AGORA T 21 1	Session 2024	SUJET
Épreuve E2 : Étude de situations professionnelles liées à l'organisation et au suivi de l'activité de production	Durée : 3H30	Coefficient : 4	Page 13/23

Document 3 - Factures d'achats (suite)



Facture n° 2110224096

Coordonnées de facturation

VILLAGE NOMADE
20 rue Campagne-Première
75014 PARIS
FRANCE

Le 17/06/2024

Prestation du 07/06/2024

Analyses, essais et maintenances techniques : <ul style="list-style-type: none">Examen des documents d'exploitationExamen visuel de l'état d'entretienVérification du fonctionnement des équipements y compris pour le handicap moteur, visuel et auditif<ul style="list-style-type: none">Alarme, y compris les alarmes type 4 et 2BPortes coupe-feu pilotées par détecteurs autonomesPlan d'évacuation - consigne de sécuritéExtincteurs mobilesRemise du rapport de vérification	Prix HT	5 550,00 €
	TVA 20 %	1 110,00 €
Total à payer		6 660,00 €

Pas d'escompte pour règlement anticipé. Tout paiement différé entraîne une pénalité de retard de 3 fois le taux d'intérêt légal. Tout retard de paiement entraîne l'exigibilité d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.

Echéance : 28/06/2024

Mode de règlement : **Virement**

TVA acquittée sur les encaissements.

IBAN : FR76 3000 4029 9900 0102 2134 473 BIC : BNPAFRPPXXX

Référence **2110224096** à préciser obligatoirement dans le libellé du virement

SOCOTEC - S.A.S. au capital de 17 648 740 euros - Versailles B 542 016 654 - FR02542016654 -
54201665404132 - 7120B

Siège social : Bâtiment Mirabeau - 5, place des Frères Montgolfier - Guyancourt - CS 20732 - 78182 St-Quentin-
en-Yvelines Cedex – France – Tél : 08 92 97 66 46

Baccalauréat professionnel Assistance à la gestion des organisations et de leurs activités	Code : AP 2406-AGORA T 21 1	Session 2024	SUJET
Épreuve E2 : Étude de situations professionnelles liées à l'organisation et au suivi de l'activité de production	Durée : 3H30	Coefficient : 4	Page 14/23

Document 4 - Journal des achats

Date : 21/06/2024 à 11:23

Société : VILLAGE NOMADE

Journal du 17/06/2024 au 21/06/2024

Achats - Juin 2024				
Date	Compte	Libellé	Débit	Crédit
17/06/2024	615600	F 2110224096 SOCOTEC	5 550,00	
17/06/2024	445860	F 2110224096 SOCOTEC	1 100,00	
17/06/2024	401SOC	F 2110224096 SOCOTEC		6 660,00
18/06/2024	606800	F 986607574 ARTRETRE	1 159,20	
18/06/2024	609600	F 986607574 ARTRETRE		115,92
18/06/2024	445660	F 986607574 ARTRETRE	208,66	
18/06/2024	401ART	F 986607574 ARTRETRE		1 251,94
19/06/2024	607BOI	F AYR240614255 FRANCE BOISSONS	1 480,00	
19/06/2024	445660	F AYR240614255 FRANCE BOISSONS	81,40	
19/06/2024	401FBR	F AYR240614255 FRANCE BOISSONS		1 561,40
20/06/2024	218100	F 408 LABS	3 284,08	
20/06/2024	624100	F 408 LABS	50,00	
20/06/2024	445620	F 408 LABS	666,82	
20/06/2024	404LAB	F 408 LABS		4 000,90

Document 5 - Fiche immobilisation du projecteur

Immobilisations > Fiches > Immobilisations

Informations générales

Code * : REP-PRPO + 🔍 Libellé * : Projecteur de poursuite Led 300W
SPOTLIGHT CW 5600K

Code fournisseur : 404LAB Nom fournisseur : LA-BS

Référence facture : Nature * : **Autres** Immeuble Véhicule ⓘ

Localisation : France Famille : Sélectionnez ▾

Code immo composée : ⓘ Libelle immo composée : ⓘ

Date d'achat * : 20/06/2024 📅 Date de mise en service : 20/06/2024 📅

Montant HT * : 3284,08 Dont TVA récupérable : 656,82

Montant TVA : 656,82 Valeur brute : Valeur vénale :

Valeur brute : Quanté : 1

Amortissement économique

Méthode * : **Linéaire** 📅 Dégressif Variable

Date début d'amortissement * : 20/06/2024

Durée * : 6 Ans 0 Mois

Taux : 16,67

Valeur résiduelle en fin d'amortissement : 0 ⓘ

Base d'amortissement : 3284,08

Limite amortissable : Quote-part pe : %

La base d'amortissement doit correspondre au coût d'acquisition de l'immobilisation (prix d'achat + ensemble des frais)

Baccalauréat professionnel Assistance à la gestion des organisations et de leurs activités	Code : AP 2406-AGORA T 21 1	Session 2024	SUJET
Épreuve E2 : Étude de situations professionnelles liées à l'organisation et au suivi de l'activité de production	Durée : 3H30	Coefficient : 4	Page 16/23

Document 6 - Plan d'amortissement du projecteur

Date : 20/06/2024 à 11:01

Société : VILLAGE NOMADE

Plan d'amortissement du projecteur de poursuite Led 300W SPOTLIGHT CW 5600K

Date	Amortissement comptable				
	Base à amortir	Dotation	Déjà amorti	Reste à amortir	Valeur nette
31/12/2024	3 284,08	288,88	288,88	2 995,20	2 995,20
31/12/2025	3 284,08	547,35	836,22	2 447,86	2 447,86
31/12/2026	3 284,08	547,35	1 383,57	1 900,51	1 900,51
31/12/2027	3 284,08	547,35	1 930,92	1 353,16	1 353,16
31/12/2028	3 284,08	547,35	2 478,26	805,82	805,82
31/12/2029	3 284,08	547,35	3 025,61	258,47	258,47
31/12/2030	3 284,08	258,47	3 284,08	0,00	0,00

Document 7 - Présentation de l'amortissement linéaire

Amortissement linéaire

L'amortissement linéaire est une méthode de calcul de l'amortissement dont le montant des annuités est constant.

Ce mode de calcul correspond au régime de droit commun qui est toujours accepté en fiscalité.

L'amortissement linéaire peut s'appliquer à tous les biens, cependant cette méthode de calcul est obligatoire pour :

- Les biens d'occasions
- Les biens dont l'amortissement dégressif n'est pas autorisé tels que les véhicules de tourisme...
- Les biens qui ont une durée de vie inférieure à 3 ans

Trois conditions doivent être réunies pour amortir un bien :

- Ne peuvent être amorties que les immobilisations corporelles ou incorporelles, c'est-à-dire les biens destinés à rester durablement dans l'entreprise
- Les immobilisations doivent être inscrites à l'actif du bilan
- Le bien doit se déprécier par l'usure ou le temps

Formule de calcul de l'amortissement

$$\text{Base amortissable} \times \text{taux d'amortissement}$$

Base amortissable

La base à prendre en compte pour le calcul est la valeur brute (valeur d'achat HT + frais annexes) du bien en déduisant la valeur résiduelle

Taux d'amortissement

Le taux est exprimé en pourcentage et se calcule en faisant : $100/\text{durée d'utilisation} = x\%$

Calcul de la 1ère annuité de l'amortissement

La première annuité est calculée au prorata temporis.

Cela signifie que lorsqu'un bien est acquis en cours d'année, on prend en compte le nombre de jours entre la date de mise en service et la fin de l'exercice. Sachant que l'on considère que chaque mois fait 30 jours.

Pour la première année, le montant de l'amortissement est =

$$(\text{Montant normal de l'amortissement} \times \text{le nombre de jour d'utilisation}) / 360 \text{ jours}$$

La valeur nette comptable (VNC)

La VNC est la valeur du bien à une date précise.

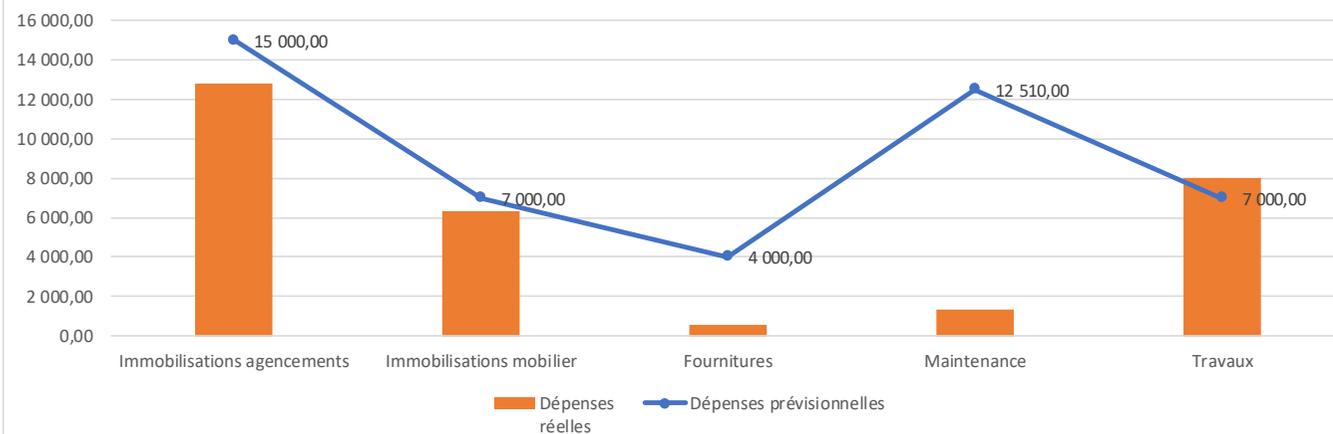
$$\text{VNC} = \text{Valeur d'origine (VO)} - \text{somme des amortissements depuis le début de l'acquisition}$$

Baccalauréat professionnel Assistance à la gestion des organisations et de leurs activités	Code : AP 2406-AGORA T 21 1	Session 2024	SUJET
Épreuve E2 : Étude de situations professionnelles liées à l'organisation et au suivi de l'activité de production	Durée : 3H30	Coefficient : 4	Page 17/23

Document 8 - Budget prévisionnel TTC des dépenses

VILLAGE NOMADE - Budget prévisionnel des dépenses au 20/06/2024 Montants TTC

Postes des achats	Dépenses prévisionnelles	Dépenses réelles	Budget constaté	
			Écart en €	En %
Immobilisations agencements	15 000,00	12 802,32	-2 197,68	-14,65%
Immobilisations mobilier	7 000,00	6 358,50	-641,50	-9,16%
Fournitures	4 000,00	560,00	-3 440,00	-86,00%
Maintenance	12 510,00	1 350,00	-11 160,00	-89,21%
Travaux	7 000,00	8 000,00	1 000,00	14,29%
Totaux	45 510,00	29 070,82	-16 439,18	-36,12%



Baccalauréat professionnel Assistance à la gestion des organisations et de leurs activités	Code : AP 2406-AGORA T 21 1	Session 2024	SUJET
Épreuve E2 : Étude de situations professionnelles liées à l'organisation et au suivi de l'activité de production	Durée : 3H30	Coefficient : 4	Page 18/23



**Contrat de maintenance pour dispositifs d'accessibilité de l'auberge de jeunesse
VILLAGE NOMADE**

Entre :

AccessiTech Maintenance
Adresse : 34 rue de Rugby 75015 Paris
Responsable : M. MARTI
Numéro de téléphone : 01 32 23 15 89
Courriel : atmparis@gmail.com

Et :

Auberge de Jeunesse VILLAGE NOMADE
Adresse : 20 rue Campagne-Première 75014 Paris
Responsable : M. DIAKITÉ
Numéro de téléphone de l'auberge : 01 40 38 87 90
Courriel de l'auberge : auberge@villagenomade.org

Date : 31/07/2022

1. Objet du contrat :

Le présent contrat vise à établir les modalités de maintenance des dispositifs d'accessibilité installés dans l'auberge de jeunesse VILLAGE NOMADE afin de garantir leur bon fonctionnement et la sécurité des personnes en situation de handicap.

2. Dispositifs à entretenir :

Les dispositifs d'accessibilité couverts par ce contrat incluent :

- Ascenseurs et élévateurs spéciaux,
- Rampes d'accès et portes automatiques,
- Systèmes de sonorisation et d'alarme accessibles,
- Salles de bains et équipements adaptés.

Baccalauréat professionnel Assistance à la gestion des organisations et de leurs activités	Code : AP 2406-AGORA T 21 1	Session 2024	SUJET
Épreuve E2 : Étude de situations professionnelles liées à l'organisation et au suivi de l'activité de production	Durée : 3H30	Coefficient : 4	Page 19/23

Document 9 - Contrat de maintenance « Accessitech Maintenance » (suite et fin)

3. Fréquence de maintenance :

Les interventions de maintenance seront effectuées de manière régulière conformément au calendrier suivant : annuel.

4. Responsabilités de l'entreprise de maintenance :

L'entreprise de maintenance s'engage à :

- Effectuer les opérations de maintenance préventive conformément aux recommandations du fabricant,
- Répondre aux appels d'urgence en cas de dysfonctionnement majeur,
- Fournir un rapport détaillé de chaque visite de maintenance.

5. Responsabilités de l'auberge de jeunesse :

L'auberge de jeunesse s'engage à :

- Faciliter l'accès de l'entreprise de maintenance aux dispositifs d'accessibilité,
- Signaler tout problème ou dysfonctionnement dès qu'il est constaté,
- Payer les frais de maintenance conformément aux termes convenus.

6. Durée du contrat :

Ce contrat de maintenance est valide à partir de la date de signature et est d'une durée de 2 ans renouvelable automatiquement sauf notification contraire.

7. Tarifs et paiements :

Les tarifs de maintenance sont définis comme suit : 7 000 euros par an.
Les paiements seront effectués mensuellement soit 583,33 euros par mois.

8. Résiliation du contrat :

Ce contrat peut être résilié par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis écrit de 30 jours.

9. Loi applicable :

Ce contrat est régi par les lois en vigueur en France et le code de la construction et de l'habitation.

Fait en deux exemplaires originaux à Paris, le 31/07/2022.

Signature de l'entreprise de maintenance : M. MARTIN

Signature de l'auberge de jeunesse : M. DIAKITÉ

Page 2/2

Baccalauréat professionnel Assistance à la gestion des organisations et de leurs activités	Code : AP 2406-AGORA T 21 1	Session 2024	SUJET
Épreuve E2 : Étude de situations professionnelles liées à l'organisation et au suivi de l'activité de production	Durée : 3H30	Coefficient : 4	Page 20/23



Contrat de maintenance pour dispositifs d'accessibilité de l'auberge de jeunesse VILLAGE NOMADE entre :

**Auberge de jeunesse
VILLAGE NOMADE**

20 rue Campagne-Première 75014 Paris

Responsable : M. DIAKITÉ

Téléphone : 01 40 38 87 90

Courriel : auberge@villagenomade.org

Mobilitycare Services

14 Boulevard de la Victoire Paris 75018

Responsable : M. RODRIGUEZ

Téléphone : 01 58 29 47 23

Courriel : mobilitycare@gmail.com

1. Objet du contrat :

Le présent contrat vise à établir les modalités de maintenance des dispositifs d'accessibilité installés dans l'auberge de jeunesse VILLAGE NOMADE afin de garantir leur bon fonctionnement et la sécurité des personnes en situation de handicap.

2. Dispositifs à entretenir :

Les dispositifs d'accessibilité couverts par ce contrat incluent :

- Ascenseurs et élévateurs spéciaux,
- Banques d'accueil et caisses de paiement,
- Rampes d'accès et portes automatiques,
- Systèmes de sonorisation et d'alarme accessibles,
- Salles de bains et équipements adaptés,
- Salles de restauration, réunions, spectacles.

3. Fréquence de maintenance :

Les interventions de maintenance seront effectuées de manière régulière conformément au calendrier suivant : trimestriel.

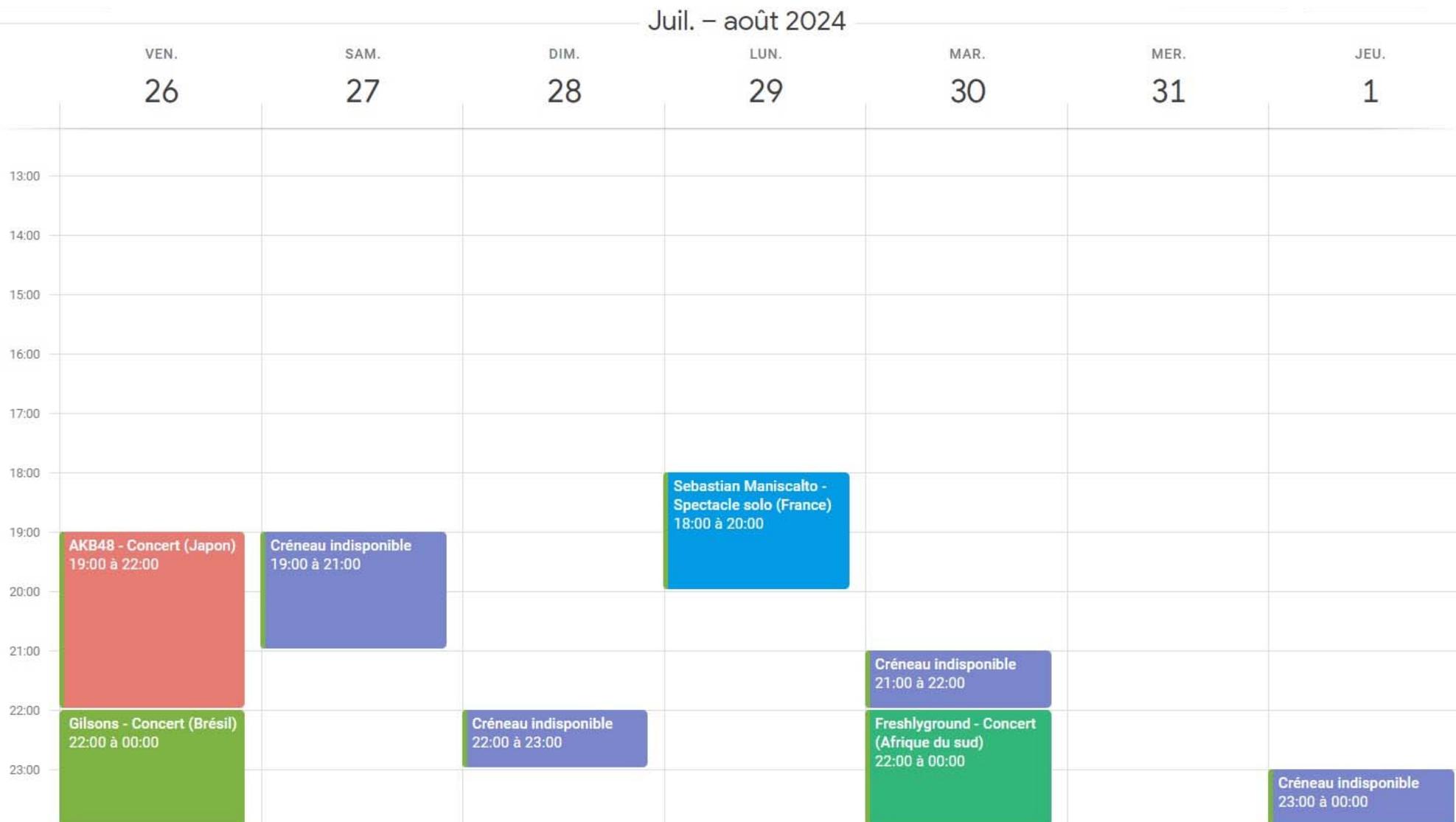
Baccalauréat professionnel Assistance à la gestion des organisations et de leurs activités	Code : AP 2406-AGORA T 21 1	Session 2024	SUJET
Épreuve E2 : Étude de situations professionnelles liées à l'organisation et au suivi de l'activité de production	Durée : 3H30	Coefficient : 4	Page 21/23

Document 10 - Contrat de maintenance « Mobilitycare Services » (suite et fin)

<p>4. Responsabilités de l'entreprise de maintenance :</p> <p>Mobilitycare Services s'engage à :</p> <p>A- Effectuer les opérations de maintenance préventive conformément aux recommandations du fabricant.</p> <p>B- Répondre aux appels d'urgence en cas de dysfonctionnement majeur.</p> <p>C- Fournir un rapport détaillé de chaque visite de maintenance.</p> <p>D- Former le personnel à la maintenance basique.</p>	<p>5. Responsabilités de l'auberge de jeunesse :</p> <p>L'Auberge de Jeunesse VILLAGE NOMADE s'engage à :</p> <p>A- Faciliter l'accès de l'entreprise de maintenance aux dispositifs d'accessibilité.</p> <p>B- Signaler tout problème ou dysfonctionnement dès qu'il est constaté.</p> <p>C- Payer les frais de maintenance conformément aux termes convenus.</p>
<p>6. Durée du contrat :</p> <p>Ce contrat de maintenance est valide à partir de la date de signature et est d'une durée de 2 ans renouvelable automatiquement sauf notification contraire.</p>	
<p>7. Tarifs et paiements :</p> <p>Les tarifs de maintenance sont définis comme suit : 8500 euros par an. Les paiements seront effectués mensuellement soit 708,33 euros par mois.</p>	
<p>8. Résiliation du contrat :</p> <p>Ce contrat peut être résilié par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis écrit de trois mois.</p>	
<p>9. Loi applicable :</p> <p>Ce contrat est régi par les lois en vigueur en France et le code de la construction et de l'habitation.</p>	
<p>Fait en deux exemplaires originaux à _____ le _____.</p> <p>Signature de l'entreprise de maintenance : _____</p> <p>Signature de l'auberge de jeunesse : _____</p> <p style="text-align: right;">Page 2/2</p>	

Baccalauréat professionnel Assistance à la gestion des organisations et de leurs activités	Code : AP 2406-AGORA T 21 1	Session 2024	SUJET
Épreuve E2 : Étude de situations professionnelles liées à l'organisation et au suivi de l'activité de production	Durée : 3H30	Coefficient : 4	Page 22/23

Annexe A - Planning des spectacles (à rendre avec la copie)



Baccalauréat professionnel Assistance à la gestion des organisations et de leurs activités	Code : AP 2406-AGORA T 21 1	Session 2024	SUJET
Épreuve E2 : Étude de situations professionnelles liées à l'organisation et au suivi de l'activité de production	Durée : 3H30	Coefficient : 4	Page 23/23